

Procédure d'utilité publique relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre, le T Zen 2, entre Sénart et Melun, sur le territoire des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun

**Déclaration de projet**

**Réponses aux réserves exprimées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple et Cesson**

Réserve portant sur le PLU de la commune de Lieusaint :

Réserve : *« Il est demandé au CG 77 de tenir l'engagement suivant relatif à l'espace naturel à protéger de la Cueillette (article L123-1-5.7 du Code de l'Urbanisme) : « en vue de compenser cet impact (emprise totale d'environ 360 m<sup>2</sup>), le projet TZEN prend en compte la reconstitution d'arbres dans le cadre d'un aménagement paysager qualitatif, dont la surface précise et la localisation seront définies dans les étapes ultérieures. »*

Concernant la Cueillette de la ferme de Servigny à Lieusaint, il convient en premier lieu de rappeler que plusieurs variantes de tracé ont été étudiées sur ce secteur. Afin de pérenniser cet espace et de ne pas gêner son exploitation, la variante retenue et soumise à l'enquête publique est la moins impactante pour cette exploitation agricole.

Par ailleurs, il est également rappelé que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Lieusaint soumise à enquête n'apporte aucune modification relative à la destination future de cette parcelle, propriété de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, comme le rappelle le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n°7).

La procédure de mise en compatibilité avec le PLU est nécessaire pour réaliser le T Zen 2. Elle consiste à l'adaptation des pièces graphiques, de certains règlements de zones et de la liste des emplacements réservés, et ce, afin de les rendre compatibles avec les travaux d'aménagement de la liaison T Zen reliant Sénart à Melun

Enfin, le Département s'engage à minimiser au maximum l'impact du T Zen sur la Cueillette comme indiqué à l'article 3 – Recommandation n° 4 de la présente délibération et à tenir l'engagement pris de compensation des arbres abattus selon les engagements pris à l'article 2 Réserve n° 1 de la présente délibération.

Réserve portant sur le PLU de la commune de Savigny-le-Temple

Réserve : *« Il est demandé au Département de tenir l'engagement suivant relatif au déclassement de l'EBC sur une emprise de 7 460 m<sup>2</sup> (article L130-1 du Code de l'Urbanisme : en compensation des surfaces d'EBC déclassées, le projet TZEN prend en compte la reconstitution d'arbres dans le cadre d'un aménagement paysager qualitatif, dont la surface précise et la localisation seront définies dans les étapes ultérieures. »*

Le Département rappelle que la procédure de mise en compatibilité avec le PLU est nécessaire pour réaliser le T Zen 2. Elle consiste au déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC) permettant le passage du T Zen, à l'adaptation des pièces graphiques, de certains règlements de zones et de la liste des emplacements réservés, et ce, afin de les rendre compatibles avec les travaux d'aménagement de la liaison T Zen reliant Sénart à Melun

Le T Zen traverse dans la commune de Savigny-le-Temple, l'EBC dit Parc de Savigny. Le Département s'engage à replanter les arbres abattus sur cette parcelle selon les modalités indiquées à l'article 2 (Réserve n° 1) de la présente délibération. Le projet paysager visera à maintenir la qualité de cet espace et à minimiser la coupure induite ; les plantations d'arbres seront adaptées aux fonctions et à l'identité de cet espace vert, tel que rappelé dans le document « Réponses thématiques du maître d'ouvrage aux observations recueillies pendant l'enquête publique » annexé à la présente délibération (thème n°1).

#### Réserve portant sur le PLU de la commune de Cesson

*Réserve : « Il est demandé au Département « dans une étape ultérieure à l'enquête publique, le projet TZEN prendra en compte la reconstitution d'arbres dans le cadre d'un aménagement paysager qualitatif, dont la surface précise et la localisation seront définies dans les étapes ultérieures. » »*

Le Département rappelle que la procédure de mise en compatibilité avec le PLU est nécessaire pour réaliser le T Zen 2. Elle consiste au déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC) permettant le passage du T Zen, au classement en EBC de deux parcelles, à l'adaptation des pièces graphiques, de certains règlements de zones et de la liste des emplacements réservés, et ce, afin de les rendre compatibles avec les travaux d'aménagement de la liaison T Zen reliant Sénart à Melun

Le T Zen 2 traverse à Cesson le Bois des Saints-Pères via la rue de la Maison Blanche, dont le profil devra être élargi, nécessitant des abattages d'arbres et le déclassement de cet EBC classé au SDRIF de 1994. Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité de ce PLU, le Département propose le classement de deux parcelles attenantes au Bois, d'une surface de 7 480 m<sup>2</sup> en EBC, afin de compenser le déclassement nécessaire au T Zen, sur une emprise de 3 100 m<sup>2</sup>. La Déclaration d'Utilité Publique à venir emportera mise en compatibilité du PLU de Cesson et rendra effective les modifications relatives aux surfaces classées en EBC de la commune.